

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1161**

commune (s) :

objet : Formation aux métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1161**

objet : **Formation aux métiers de l'eau - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de formation continue des agents aux métiers de l'eau et de suivi professionnel des agents de la direction de l'eau, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 144-III-a du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait seulement un engagement de commande de 90 000 € HT maximum annuel. Sur sa durée totale, reconductions comprises, le montant maximum des prestations s'élèverait à 360 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché de prestations de formation continue des agents aux métiers de l'eau et de suivi professionnel des agents de la direction de l'eau,

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, conformément à l'article 144-III-a du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de formation continue des agents aux métiers de l'eau et tous les actes contractuels y afférents pour un montant maximum hors taxes annuel de 90 000 €, soit 107 640 € TTC.

4° - La dépense annuelle en résultant, à hauteur de 90 000 € HT maximum sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 - compte 618 420 : section de fonctionnement - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.